

VILLE DE CHAMBERY

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 09 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le lundi neuf mai à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres s'est réuni Chambéry, centre de congrès Le Manège, sous la présidence de M.Thierry Repentin, Maire.

Concernant les délibérations 7, 8 et 9, le conseil municipal s'est tenu sous la présidence de Mme Aurélie Le Meur, Première adjointe.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS	TEMPS DE PASSAGE *
1	CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET RENOUELEMENT GENERAL DES ORGANISMES CONSULTATIFS COMMUNS A LA VILLE ET AU CCAS DE CHAMBERY	Aurélie Le Meur	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS de Chambéry et d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du CST ; Décide le renouvellement de la Commission Administrative Paritaire pour chaque catégorie A, B et C et de la création d'une Commission Consultative Paritaire unique, communes entre la Ville et le CCAS de Chambéry ; Fixe à 6, le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants; Décide d'instaurer la parité numérique entre les deux collèges et en conséquence de fixer à 6 le nombre de représentants de la Ville et du CCAS au sein du CST ; Fixe à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du CST, et décide que chaque représentant du personnel titulaire au sein de la formation spécialisée du CST dispose de deux suppléants ; Décide de maintenir la parité numérique entre les deux collèges et en conséquence de fixer à 6 le nombre de représentants de la Ville et du CCAS au sein de la formation spécialisée du CST ; Décide le recueil, par le Comité Social Territorial et par la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, de l'avis du collège des représentants de la collectivité (vote du collège employeur).	38 min
2	RATIOS D'AVANCEMENTS DE GRADES DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS	Aurélie Le Meur	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la définition des ratios d'avancement tels qu'ils sont présentés dans le tableau annexé.	45 min

3	PARKING DU STADE - AJUSTEMENT DES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les caractéristiques du contrat de gestion déléguée ; Autorise le maire à lancer la consultation de mise en concurrence prévue aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à la troisième partie du code de la commande publique.	48 min
4	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL	Pierre Brun	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.	53 min
5	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Pierre Brun	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Déclare que le compte de gestion du budget annexe du stationnement payant sur voirie dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.	53 min
6	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Pierre Brun	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Déclare que le compte de gestion du budget annexe des parkings en ouvrages dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.	53 min
7	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL	Pierre Brun	Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal.	53 min

8	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Pierre Brun	Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin- Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du stationnement payant sur voirie.	53 min
9	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Pierre Brun	Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin- Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe des parkings en ouvrage.	53 min
10	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL	Pierre Brun	Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin- Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'affectation des résultats 2021 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.	2h04

11	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Pierre Brun	Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe du stationnement payant sur voirie, telle que présentée ci-dessus.	2h04
12	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Pierre Brun	Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe des parkings en ouvrage, telle que présentée ci-dessus.	2h04
13	INSTALLATION DE MAISONS FRANCE SERVICES	Gaetan Pauchet	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'installation de la Maison mère France services sur les Hauts de Chambéry et de ses deux antennes à la Mairie de quartier du Biollay et au Point contact de Bellevue ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.	2h05
14	APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA CHARTREUSE	Jimmy Bâabâa	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve sans réserve la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse ; Autorise le maire, ou son représentant, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondant à ce dispositif.	2h13
15	AIDES AUX RAVALEMENTS DE FAÇADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY	Jean-Benoit Cerino	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement tel que présenté ci-dessus ; Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ; Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.	2h19
16	LABELLISATION DE LA CITE EDUCATIVE DE CHAMBERY	Lydie Mateo	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le projet de cité éducative et la convention-cadre triennale et ses annexes, jointes à la présente délibération ; Autorise le Maire à signer la convention-cadre triennale et la convention de mutualisation du fonds de la cité.	2h22

17	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION ESPACE LARITH	Michel Camoz	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans (2022-24) entre la Ville de Chambéry et l'association Espace Larith ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes résultant de ce dispositif.	2h33
18	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION FACIM POUR L'OPERATION "C'EST MON PATRIMOINE"	Jean-Pierre Casazza	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la convention de partenariat avec la Facim ; Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Facim.	2h35
19	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	Jean-Pierre Casazza	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le versement des subventions d'équipement telles que présentées ci-dessus ; Approuve les durées d'amortissement de 5 ans ; Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.	2h38
20	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES POUR DEUX ASSOCIATIONS CULTURELLES : APEJS ET INSTINCTAF	Jean-Pierre Casazza	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association APEJS ; Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 400 euros à l'association Instinctaf ; Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.	2h40
21	AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTION ET MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES	Jean-François Beccu	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'attribution de ces subventions au titre de l'enveloppe « Événementiels 2022 » ; Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 60 000 € à l'association SOC Rugby Savoie Mont Blanc ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les éventuels conventions et avenants aux conventions d'objectifs avec les associations ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.	2h44
22	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Thierry Repentin	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Accepte de ne pas procéder à un scrutin secret, par dérogation aux dispositions L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ; Approuve le remplacement de Madame Sabrina Fatma HAERINCK par Madame Claudine BONILLA et modifie en conséquence la répartition des sièges au sein du conseil d'administration du CCAS.	2h48
23	MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'UNE ELUE A UNE VISITE EN ITALIE RELATIVE A LA MOBILITE	Aurélié Le Meur	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise Madame Isabelle Dunod à participer à une visite de terrain en Italie, concernant la thématique de la mobilité par mandat spécial ; Autorise le maire ou son représentant dûment délégué à signer tous documents utiles quant à cette participation ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.	2h48

24	GARANTIE D'EMPRUNTS AU BENEFICE DE LA SAEMCA POMPES FUNEBRES DE CHAMBERY ET DES COMMUNES ASSOCIEES	Pierre Brun	<p>Mis aux voix, MMes Christelle Favetta-Sieyes, Sophie Bourgade, Claudine Bonilla, Sylvie Koska, Alexandra Turnar, MM. Thierry Repentin, Martin Noblecourt, Benjamin Louis, Jean-Benoit Cerino, n'ayant pas pris part au vote (9), le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide d'accorder la garantie de la Ville de CHAMBERY à hauteur de 50 % à l'emprunt de la SAEMCA Pompes Funèbres de Chambéry et Communes associées auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, aux conditions suivantes : Montant : 450 000 € Durée : 120 mois Taux : fixe, 1.80 % Mode d'amortissement: échéances constantes Périodicité des échéances : mensuelle</p> <p>Décide d'accorder la garantie de la Ville de CHAMBERY à hauteur de 50 % à l'emprunt de la SAEMCA Pompes Funèbres de Chambéry et Communes Associées auprès du Crédit Agricole des Savoie aux conditions suivantes : Montant : 450 000 € Durée : 120 mois Taux : fixe, 1.75 % Mode d'amortissement: échéances constantes Périodicité des échéances : mensuelle</p> <p>Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal et intérêts, intérêts de retards, frais, indemnités et autres accessoires, la Ville de Chambéry s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ou du Crédit Agricole des Savoie, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.</p> <p>Le Conseil Municipal autorise la Première Adjointe au Maire, ou en cas d'absence, son représentant dûment habilité, à signer en qualité de représentant du garant les contrats de prêt entre la SAEMCA Pompes Funèbres de Chambéry et Communes Associées et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes d'une part, et entre la SAEMCA Pompes Funèbres de Chambéry et Communes Associées et le Crédit Agricole des Savoie d'autre part, ainsi que les actes de cautionnement solidaire associés.</p>	2h48
25	GUIDE DES TARIFS 2022 : MODIFICATION DES TARIFS DES MUSEES	Pierre Brun	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve pour l'année 2022, le tarif ci-dessus énoncé, pour les audioguides des Charmettes, Maison de Jean-Jacques Rousseau.</p>	2h48
26	MODIFICATION DE MARCHE N°1 - MARCHE 21-06 DEMOLITION/DESAMIANTAGE/RESEAUX - LOT 01 - GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS	Martin Noblecourt	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les termes de l'avenant n°1 au marché N°1 - Marché 21-06 - Démolition/Désamiantage/Réseaux - groupe scolaire Vert Bois ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 mars 2022 ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.</p>	2h48

27	APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LE PROJET PHOTOVOLTAIQUE DU STADE MAGER	Jimmy Bâabâa	Mis aux voix, Mme Claire Plateaux, MM. Alain Caraco, Jean Ruez, n'ayant pas pris part au vote (3), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pour une durée de 25 ans ; Approuve le tarif d'occupation du domaine public de 0.10 €/m ² /an ; Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.	2h48
28	AVENANT FINANCIER N°8 - ECHEANCE ANNUELLE A LA CONVENTION DE PORTAGE N° 16-295 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE - CHAMBERY SECTEUR ALSACE - LORRAINE GARIBALDI	Daniel Bouchet	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Accepte les modalités financières, conformément à la convention initiale signée le 19/06/2017 et à l'Avenant financier n°8 ' échéance annuelle ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier l'Avenant financier n°8 - échéance annuelle à la convention de portage n°16-295 ' Chambéry Secteur Alsace-Lorraine Garibaldi.	2h48
29	CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES) POUR LA REALISATION D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS POUR LE CHEMIN DE FORAY SUR LES COMMUNE DE CHAMBERY ET DE COGNIN	Isabelle Dunod	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le SDES à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ; Approuve les termes de la convention jointe et de l'annexe « financière prévisionnelle » ; Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ; Autorise le Maire ou son représentant à signer l'annexe "financière prévisionnelle" jointe à la convention précitée, et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.	2h48
30	QUARTIER DE CHAMBERY BISSY - CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE - CHEMIN DE FORAY	Isabelle Dunod	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Accepte les termes des deux conventions de servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AK, d'une part n° 551 et d'autre part, n° 639 ' 652 et 654 ; conventions dont les copies sont jointes en annexe, telle qu'elles ont été établies par le SDES ; Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer lesdites conventions ainsi que tous documents nécessaires.	2h48

31	QUARTIER LES HAUTS DE CHAMBERY - SOUS STATION DE CHAUFFAGE DES CHATAIGNIERS - CESSION ET GESTION PAR UNE UNION SYNDICALE - PARCELLE CADASTREE SECTION AP N° 425A	Farid Rezzak	Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le représentant du Maire, à signer l'acte de constitution de l'union des syndicats ainsi que l'acte d'adhésion à cette même union à constituer selon la répartition ci-avant désignée, sous réserve de l'acceptation par les autres membres, d'adhérer à cette union des syndicats ; Approuve la répartition des charges entre les membres de l'union ci-avant désignée selon le tableau de répartition établi par la SCP GEODE ci-annexé ; Autorise la cession de la sous-station de chauffage à l'euro symbolique ; Autorise le représentant du Maire, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent, dont les actes de servitudes le cas échéant ; Considère que la cession ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal ; cette vente n'est donc pas soumise à TVA ; Impute la recette au budget 2022 de la Commune.	2h48
32	ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE	Claudine Bonilla	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Adhère à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) ; Approuve le versement de la somme de 1 200 € TTC à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association (collectivités de 50 000 à 100 000 habitants), sous condition de la constitution effective de l'association ; Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ; Dit les crédits sont imputés au BP 2022 sur le budget voté de la propreté urbaine.	2h48
33	ADHESION DE LA VILLE AU CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES APICOLES DE SAVOIE (CETA)	Claudine Bonilla	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Sollicite l'adhésion de la Ville au CETA de Savoie ; Dit que les crédits sont inscrits au BP 2022.	2h48
34	PARTICIPATION FINANCIERE AUX CLASSES DE DECOUVERTES AUX ENFANTS CHAMBERIENS SCOLARISES A CHAMBERY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022	Lydie Mateo	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise l'octroi d'aides aux enfants chambériens scolarisés à Chambéry pour les classes de découvertes à partir d'un séjour de 5 jours, selon les barèmes ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de la Ville pour 2022 ; Autorise l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes (ASCD) à verser ces aides aux familles.	2h48
35	ADHESION AUX ASSOCIATIONS ADRA ET KOHALA	Jean-Pierre Casazza	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les adhésions annuelles à l'association ADRA pour un montant de 155 € et pour l'association KOHALA pour un montant de 300 € mentionnées ci-dessus ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y afférant ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.	2h48
36	ADHESION DE LA VILLE DE CHAMBERY A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)	Jean-François Beccu	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'adhésion ci-dessus mentionnée ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents d'adhésion ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.	2h48

37	PARTENARIAT DISPOSITIF "PASS'REGION" ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE- ALPES ET LE MUSEE DES BEAUX-ARTS ET LES CHARMETTES - MAISON DE JEAN- JACQUES ROUSSEAU	Michel Camoz	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le dispositif « Pass'Région » selon les conditions générales de partenariat proposées et adhère au dispositif ; Habilite le maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette adhésion ; Approuve le paiement par le « Pass'Région » au titre du paiement des entrées, visites guidées, conférences, et ateliers durant toute la période de la convention signée avec la Région.	2h48
38	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport		2h56

* Les vidéos de retransmission intégrale des conseils municipaux, disponibles sur le site internet de la ville, sont chapitrées par délibération

Affiché à l'Hôtel de Ville le 10 mai 2022

Thierry REPENTIN
Maire



N°	CIVILITÉ	THÈME	QUESTION	RÉPONSE
1	Anonyme	Sécurité	<p>Bonjour,</p> <p>Tous les jours, je me déplace dans la ville en tant que piétonne. Malgré que je me sens en sécurité en marchant sur les trottoirs, je rencontre quelques dangers lors des traversées sur les passages piétons.</p> <p>Les automobilistes s'approprient les chaussées en refusant de freiner pour laisser la priorité aux piétons sur les passages. Il y a 1 réel danger puisque les piétons reçoivent des réflexions et/ou insultes + klaxon...Pourquoi n'y a-t-il plus de surveillance routière? Pourquoi n'y a-t-il pas de panneau directionnel à Mérande pour indiquer l'itinéraire du GEM (association) située chemins des moulins?</p>	<p>S'assurer du respect des règles du code de la route est une des missions principales de la police municipale, conjointement avec la police nationale.</p> <p>A ce titre, la police municipale est intervenue 3839 fois sur cette thématique en 2021. Cela représente pratiquement 30% de ses interventions totales.</p> <p>Un total de 7590 verbalisations a été effectué pour le non-respect des règles du Code de la route. 176 de ces verbalisations concernaient spécifiquement les passages piétons.</p> <p>Il est donc possible d'affirmer que la surveillance routière est bien réelle de la part de la police municipale de Chambéry. Il faut ajouter à ces chiffres ceux de la police nationale.</p> <p>Bien entendu les passages piétons sont nombreux sur la commune et il est matériellement impossible de les surveiller en permanence. C'est pourquoi existe à Chambéry un système de consignes qui permet à la direction de la police municipale de prioriser la présence des agents sur les lieux où se concentrent les problèmes. Il est donc important que les citoyens signalent les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Pour cela, ils peuvent utiliser les outils mis à disposition sur le site internet de la Ville (Simpl'ici) ou appeler directement la police municipale au 0479602176.</p> <p>La signalisation fait partie intégrante de notre environnement et de notre réseau routier, elle permet d'informer l'utilisateur des règles en vigueur et de l'orienter dans ses déplacements. La réglementation directionnelle est conçue et réalisée afin de faciliter la circulation, elle est donc très hiérarchisée quant au nombre de panneaux que</p>

				<p>l'on peut mettre en bordure de route. En effet, un nombre trop important de panneaux nuit à leur visibilité et à la concentration des conducteurs. Dans ce cadre, il est nécessaire d'opérer des choix quant aux éléments indiqués et malgré son intérêt, le G.E.M. n'est pas signalé, au même titre que d'autres associations d'intérêt collectif.</p>
2	Anonyme	Réhabilitation du site Rubanox	<p>Bonjour, lors de la consultation citoyenne, "je propose un lieu à végétaliser, une des propositions qui a reçu le plus de soutien, a eu pour réponse rejetée!" n'entre pas dans le cadre de cette consultation.</p> <p>https://participons.chambery.fr/processes/nature-en-ville/f/3/proposals/4</p> <p>Ma question: la réhabilitation de ce site, n'est-il pas le lieu idéale pour la ville d'en faire un parc de verdure, situé entre piscine, stade, futur quartier Vetrotex et le centre?</p> <p>La ville est en manque d'espace vert par habitant, très en dessous de la moyenne nationale, le parc du Verney est insuffisant et son extension très limité.</p> <p>La municipalité avait pour programme et ambition, le mieux vivre en ville, n'est-ce pas là une occasion, sur ce site de le faire, en adéquation avec la volonté des habitants, le réchauffement climatique..., il n'y aura pas d'autre endroit!! Merci Cordialement,</p>	<p>Le site de Rubanox est un ancien site industriel emblématique de Chambéry et de son histoire, aujourd'hui propriété de Cristal Habitat. C'est un site stratégique car situé entre le centre-ville actuel et le quartier de développement qu'est Vétrotex, dans un quartier en pleine mutation qui abrite des pôles d'attraction tels que le nouveau stade ou le centre aquatique rénové. C'est également un site permettant un développement potentiel de la ville sur elle-même, sans utiliser des surfaces agricoles ou naturelles. Enfin, sont situés sur ce site des bâtiments industriels caractéristiques qui permettent d'imaginer des usages nombreux.</p> <p>Les enjeux et les potentialités sur ce site sont donc multiples. Il s'agit d'imaginer une réponse plurielle aux enjeux d'urbanisme d'aujourd'hui et de demain. Aussi, Cristal Habitat et la Ville travaillent ensemble pour lancer une démarche visant à faire de ce lieu un lieu ouvert, aux usages multiples et évolutifs, dans la logique d'un tiers lieu. Nous ne pouvons pas dire aujourd'hui ce que ce lieu deviendra : l'ambition est de le construire de manière concertée dans les années à venir. Le souci de la végétalisation sera bien entendu intégré.</p> <p>Chambéry possède de nombreux espaces verts : le parc du Verney, le parc de Buisson Rond, le parc de la Calamine, le jardin du muséum , le Clos Savoiron, le Parc de Joppet, autour du Gymnase de la Palestre , la Coulée verte du Covet, allée des Bauges, le Parc Marcon, le Parc Piot (Les Monts), le parc du Talweg notamment.</p> <p>Tous ces parcs représentent 220 hectares d'espaces verts, soit 15 000 arbres de parcs et d'alignements et 66 hectares de boisements forestiers.</p> <p>L'action de la Ville pour développer les lieux d'aménité pour les Chambériens est soutenue : dès l'année prochaine sera remis en état</p>

				<p>le square Delannoy de Bissy et le boulevard du théâtre sera repensé notamment en faveur des piétons et modes doux, en enlevant les stationnements de voitures pour aménager des espaces ouverts et plantés. Le parc de long de la Leysse sur le quartier de Vétrotex sera inauguré cette année. Enfin, la programmation pluriannuelle d'investissement prévoit le financement d'un nouveau parc au cours du mandat.</p>
3	<p>Mme MARCHAND Céline</p>	<p><i>Grève du personnel périscolaire à l'école maternelle Caffé</i></p>	<p>Comment faire pour travailler dans des conditions correctes quand le personnel périscolaire de l'école maternelle Caffé est systématiquement en grève ? Ni cantine, ni garderie. Que proposez-vous sur le long terme pour soulager les parents d'élèves de cette école qui dure depuis quelques années ? Merci</p>	<p>Depuis la rentrée scolaire 2021, 12 mouvements de grève ont affecté le fonctionnement des écoles de Chambéry. 11 de ces mouvements portaient sur des revendications nationales ; seul l'un d'entre eux relevait d'une initiative locale. Les accueils périscolaires de l'école maternelle Caffé ont été touchés par 6 de ces mouvements de grève. Pour comparaison, durant l'année scolaire 2020/2021, il y a également eu 12 mouvements de grève dont 6 ont impactés les accueils périscolaires de l'école Caffé.</p> <p>Depuis deux ans, la crise sanitaire a eu des conséquences très dures sur l'organisation des temps scolaires et périscolaires, renforçant sans doute le ressenti négatif de beaucoup de familles contraintes de s'adapter à la situation. Cette crise et les absences de personnels qu'elle a généré ont touché l'ensemble des écoles chambériennes. Le fonctionnement des accueils périscolaires a été entravé simultanément par trois facteurs : les absences parmi les agents communaux et le personnel de l'Education Nationale testés positifs au COVID et l'impossibilité de prévoir les effectifs d'enfants présents chaque jour.</p> <p>A ces difficultés se sont ajoutées les obligations des protocoles sanitaires dont les applications pouvaient différer entre le temps scolaire et périscolaire : cette situation implique des moyens supplémentaires et contribue à la tension dans la gestion des personnels. En illustration, certaines écoles ont maintenu des horaires échelonnés sur le temps scolaire (mesure du niveau sanitaire jaune) malgré le retour au cadre sanitaire vert. Cette particularité se répercute sur les temps périscolaires et complexifie le fonctionnement des équipes. Un prochain échange aura lieu avec les inspecteurs de l'Education nationale pour clarifier les consignes qui</p>

				<p>seront communiquées aux directeurs d'écoles et vérifier la levée des restrictions.</p> <p>Il faut savoir que la législation prévoit que les agents des services périscolaires - contrairement au personnel de l'Education Nationale - ne sont pas tenus de respecter un délai de prévenance. Ainsi, la collectivité découvre parfois le matin même les absences et donc leurs conséquences éventuelles en termes de fermetures de services.</p> <p>La gestion des grèves que nous avons connu durant la période de crise sanitaire a donc été d'autant plus complexe et ces mouvements ont encore aggravé la capacité déjà réduite de la Ville à maintenir les accueils ouverts. Ce phénomène a varié selon le niveau de protocole appliqué sur la période (vert, orange, rouge).</p> <p>Durant tout le temps de la crise, la Ville de Chambéry a adapté les modalités d'accueil des élèves pour répondre au mieux aux préconisations de l'Etat en matière de restrictions, de protection des enfants et des agents.</p> <p>Conscients des difficultés que peuvent causer ces périodes de grèves pour les parents, les services municipaux travaillent à une solution qui permettra une meilleure gestion de ces épisodes, dans le strict respect du droit de grève.</p>
4	Mme HUNTINGDON Maud	<i>Pollution</i>	<p>Bonjour, je vous fais part de mon inquiétude : compte tenu de la piétonisation de certaines rues du centre-ville et de l'augmentation globale du trafic routier dans Chambéry, je suis inquiète quant à la qualité de l'air que respirent les enfants des écoles du centre-ville durant leur journée. Mes enfants sont à l'école Caffé et respirent continuellement les résidus des pots d'échappement de la rue de Lyon et de la place Caffé. Avez-vous un projet pour réduire les émissions de CO2 au cœur de la ville ? Mais aussi, existe-t-il des études pouvant nous informer sur la qualité réelle de l'air respiré par nos enfants ? Être informés sur le sujet nous permettrait de mieux comprendre la situation et de décider en connaissance de causes du lieu où ils effectuent leur scolarité. Par ailleurs de nombreux parcs de jeux pour enfants sont soit en travaux depuis des mois, soit</p>	<p>La lutte contre la pollution de l'air est une compétence dévolue à l'intercommunalité (communauté d'agglomération Grand Chambéry). En tant que commune, Chambéry ne dispose pas de la compétence « transport », secteur clé sur le sujet de la pollution de l'air. Les outils de protection de l'atmosphère sont notamment les PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et les PLQA (Plan local pour l'amélioration de la qualité de l'air) portés par Grand Chambéry.</p> <p>Le PCAET de Grand Chambéry comprend ainsi un volet détaillé sur la qualité de l'air qui montre notamment que les émissions de polluants sur le territoire de Grand Chambéry sont principalement dues au transport, au logement et à l'industrie.</p>

condamnés : carré curial, parc du Verney, les parcs de jeux de Bellevue. Merci pour votre attention. Bien cordialement.

61% des particules fines sont dues au logement dont 96% au chauffage individuel peu performant, tandis que 20% sont dues au transport et 14% à l'industrie.

Pour les oxydes d'azote (NOx), 63% sont dus au transport, 23% à l'industrie et 9% au secteur résidentiel. La qualité de l'air à Chambéry s'améliore globalement avec une baisse des concentrations moyennes sur l'ensemble des polluants.

Le dernier rapport sur la qualité de l'air en Savoie publié en septembre 2020 fait par ailleurs état d'un indice de qualité de l'air (Atmo) sur 2019 à 70% bon, et à 30% de médiocre à moyen.

La Ville de Chambéry est néanmoins extrêmement soucieuse de la qualité de l'air et dans ce cadre s'est jointe au vœu de l'agglomération auprès de l'Etat pour réduire la vitesse de la V.R.U. à 70 km/h dans le but de faire baisser significativement les émissions de pollution sur cette voirie avec un trafic routier important.

La Ville souhaite par ailleurs accentuer son action sur la pollution de l'air aux abords des établissements scolaires. L'association Respire (Association Nationale pour l'amélioration de la qualité de l'air), agréée par le Ministère de la Transition écologique dans le cadre national au titre de la protection de l'environnement, a mené un travail de modélisation à partir des données Atmo de la qualité de l'air aux abords des établissements scolaires d'Auvergne-Rhône-Alpes. Un rapport public établit ainsi un constat et des recommandations. Nous souhaitons nous baser sur ce travail qui comprend donc des données sur les établissements scolaires chambériens afin d'évaluer et de prioriser les actions à mettre en place. Le projet est aujourd'hui à l'étude et dans l'attente d'un calendrier.

Il existe également un système de mesure de qualité de l'air qui permet de mesurer la qualité de l'air réelle dans notre ville : Atmo-Auvergne-Rhône-Alpes est l'organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) sur notre territoire. Quatre stations de mesures permettent ainsi de suivre la pollution de l'air pour la Ville de Chambéry : Chambéry Bissy, Chambéry Pasteur,

				<p>Chambéry le Haut et Chambéry Trafic (située au 226 avenue de Turin). Les données globales pour la Ville de Chambéry ainsi que les données par station sont disponibles en libre accès sur le site internet d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.</p> <p>En ce qui concerne les jeux d'enfants, ils ont fait l'objet d'une campagne de vérification des conditions de sécurité qui a permis de détecter de nombreux problèmes, en particulier dans les sols de sécurité. Face au risque encouru et pour assurer la sécurité des enfants, la Ville s'est trouvée dans l'obligation de fermer immédiatement un certain nombre de jeux.</p> <p>Nous avons pleinement conscience du manque que cela entraîne pour les familles, les assistantes maternelles et, en premier lieu, les enfants.</p> <p>La municipalité a engagé un travail de fond autour d'un schéma directeur des aires de jeux qui permettra des investissements tout au long du mandat afin d'offrir des espaces de jeu inclusifs s'adressant à l'ensemble des enfants, quel que soit leur âge. Ce travail est en cours et fera l'objet d'une communication en direction des habitants dès que possible.</p>
5	Mme BÉGUIN Ségolène	<i>Légitimité de l'arrêté de non mendicité</i>	<p>Mesdames, messieurs, bonjour.</p> <p>Témoin d'une scène qui m'a beaucoup interpellée, je souhaite questionner la légitimité de l'arrêté municipal de non mendicité sur le territoire de Chambéry.</p> <p>Deux agentes de la police municipale ont, sous mes yeux, demandé à un sans abri de quitter le coin de trottoir où il était installé, en vertu de cet arrêté municipal. De façon tout à fait polie et cordiale, précisons-le.</p> <p>Ce monsieur était un habitué du lieu, où il prenait le soleil en sortie d'hiver, et où sa présence ne causait aucun trouble. Il était extrêmement discret, très poli, toujours sobre, n'entravait en aucun cas la circulation des personnes et ne laissait aucune dégradation, aucun déchet derrière lui. C'était donc sa simple présence qui dérangeait, semble-t-il. En aucun cas ce monsieur ne mettait en cause ni la sécurité ni le bien être des habitants.</p> <p>En comparaison, quelques dizaines de mètres plus loin, des dizaines d'habitants stationnent sur les bandes cyclables de la Rue de la Gare</p>	<p>L'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales définit les missions inhérentes à la police municipale. Il précise qu'elle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Son champ d'action comprend notamment de manière très synthétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ; • Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique ; • Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes ; • Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature ;

et de l'Avenue du Maréchal Leclerc quotidiennement. Ceux-là mettent en danger la vie de tous les cyclistes, en toute impunité, pour accéder à la gare ou s'acheter des sushis. Ce n'est pas une exagération, j'en suis témoin et victime tous les jours, et je n'ai jamais vu un seul automobiliste verbalisé (quand ce n'est pas une voiture de police qui est stationnée là...).

Ma question est donc celle-ci : la loi est-elle au service de la population, pour lui assurer sécurité, bien-être et bien vivre ensemble, ou au service de quelques bien-pensants pour leur assurer la tranquillité d'esprit de jouir de leurs privilèges sans avoir à se confronter à la misère des autres ? En conséquence, cet arrêté municipal ne pourrait-il pas être supprimé ?

PS : Je suis consciente que la ville de Chambéry met en œuvre des moyens d'accueil des sans-abris. Ces centres comptent-ils assez de places pour tous ? Sont-ils suffisamment accessibles, dans des conditions suffisamment flexibles pour s'adapter à ce public très particulier ? Enfin, certains font peut-être le choix de ne pas se rendre dans ces centres, pour des raisons variées. Qui sommes-nous pour entraver leur liberté de choix ?

- Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

Une ville qui est dotée d'une police municipale peut en définir une doctrine d'emploi. Cette dernière doit impérativement respecter les lois et règlements en vigueur. Toutes les prérogatives des policiers municipaux sont prévues par la loi. Il n'est donc pas possible pour un maire de rajouter (ou d'enlever) des pouvoirs à ses agents de police municipale. Il est également nécessaire de rappeler que lorsqu'il verbalise, le policier municipal n'est plus sous l'autorité du maire, mais directement sous celle du procureur de la République.

La doctrine d'emploi de la police municipale de Chambéry s'articule autour de deux concepts fondamentaux qui sont la proximité et l'exemplarité.

La proximité passe par une présence visible et rassurante des patrouilles, une disponibilité, une écoute, une bienveillance ainsi qu'une recherche constante de solutions aux problèmes des citoyens. Le tout dans le cadre d'actions coordonnées entre différents acteurs (police nationale, bailleurs sociaux, associations...) d'une part, mais également par le développement de l'implication des habitants (via les Ateliers de Tranquillité Publique et de Proximité) et dont l'objectif principal reste l'apaisement de l'espace public. Il est à noter que chaque agent recruté à la police municipale de Chambéry intègre obligatoirement la brigade de proximité afin de s'imprégner de ces valeurs.

L'exemplarité enfin, est une nécessité autant qu'une valeur forte pour la collectivité. Elle passe notamment par une application stricte du Code de déontologie de la police municipale, le respect absolu des libertés individuelles et le respect des administrés et usager de la ville.

La mendicité n'est pas interdite en soi mais elle est encadrée, y compris par le droit commun qui implique que le maire assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. A Chambéry, le fait de solliciter la générosité d'autrui, tout comme

				<p>d'autres activités effectuées sur le domaine public, est encadrée par l'arrêté 390 du 10 février 2015 concernant les occupations abusives occasionnant des troubles sur la voie publique.</p> <p>L'arrêté municipal de 2015 a été pris suite à de nombreuses difficultés liées à des occupations abusives du domaine public par des groupes de marginaux souvent alcoolisés (notamment place de Genève) ou des personnes pratiquant une mendicité pressante devant les commerces du centre-ville. L'arrêté précise notamment qu'à l'intérieur d'une zone définie (le centre-ville), l'action de mendicité ne doit pas être prolongée, active, entraver la libre circulation des personnes, l'accès des immeubles riverains, des commerces et établissements publics. Elle ne doit également pas empêcher la jouissance pleine et entière des lieux publics dans une ambiance respectueuse et apaisée.</p> <p>Faire respecter les arrêtés de police du maire est une des missions prioritaires de la police municipale. Entre le 1er janvier et le 30 avril 2022, les agents de la police municipale sont intervenus à 34 reprises sur la base de l'arrêté 390 du 10 février 2015. Cinq fois à la demande des administrés, les autres de leur propre initiative. Ces 34 interventions ont généré 18 verbalisations. Ces 18 verbalisations concernent seulement 4 personnes.</p> <p>Il est important de mettre ces chiffres en perspective : sur la même période, la police municipale de Chambéry a effectué plus de 4800 interventions et réalisé plus de 4000 verbalisations. Ainsi, seuls 0.7% des interventions et 0,4% des verbalisations de la police municipale de Chambéry concernent l'arrêté 390.</p> <p>Les actions de la police municipale de Chambéry concernent principalement (à hauteur de 75%) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le respect du code de la route (1639 interventions) et notamment le stationnement gênant et très gênant ;• Les troubles à la tranquillité publique (838 interventions) et notamment les regroupements occasionnant des troubles, des bruits de voisinage, la consommation d'alcool sur la voie publique ;
--	--	--	--	--

				<ul style="list-style-type: none">• La police de proximité (780 interventions) et notamment les prises de contact avec les commerçants, des habitants ou des associations et la mise en place de patrouille pédestres visibles dans des lieux particulièrement exposés à divers troubles. <p>Par ailleurs, l'action municipale en faveur des personnes sans-abris est importante. Il faut citer en premier lieu les subventions allouées aux associations de solidarité (Sasson, Cantine savoyarde, Banque alimentaire en particulier). La Ville met également à disposition le bâtiment de l'espace solidarité Abbé Pierre qui abrite le service d'accueil de jour porté par la Sasson et des professionnels de santé. Enfin, l'opérateur public Cristal Habitat investit avec le soutien de la Ville pour réhabiliter le bâtiment dit du « Bon accueil » afin d'y implanter un relai grand froid.</p>
--	--	--	--	---